ARRETE RECTIFICATIF

LIGINIAC

MINISTÈRE D'ÉTAT AFFAIRES CULTURELLES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ

/dd

Le Ministre d'État chargé des Affaires culturelles

- VU l'arrêté en date du 15 janvier 1970, classant parmi les Monuments Historiques plusieurs objets mobiliers dans la chapelle Notro-Deme de Pitié à LIGINIAC (Correze) ;
- VU le repport de M. QUINCY, Conservateur des Antiquités et Objets d'Art de la Correze, en date du 5 février 1970, signalant que lesdits objets cont conservés dens l'église de LIGIRIAG ;

AHRETE:

arriche fratif

<u>article ler</u> - Les dispositions de l'arrêté susvisé du 13 janvier 1970, en ce qui concerne LIGIMIAC, sont modifiées comme suit :

IJGINIAC - Eglise

- Seint Barthélémy, statue, bols polychrome,
- Christ en croix, statue, bois polychrone, XVIIe S. Christ en croix, statue, bois (style rustique), IVIIe S.
- Article 2 le présent arrêté sera notifié au Préfet du la Corrèze, au maire de la commune de LIGINIAC, et mux affectataires, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

PARTS, 10 4 JUIN 1970

Pour Amplication : L'Administrateur Civil gé de la Documentation et des Œuvres d'Art classées

THE PROPERTY OF ASSESSED THE PHONE PARTY DELLE I

Pour le Ministre a mo dé éposition : Le Directeur de Santon

Michel DENIEUL